



Ils sont désormais 328. Les partis politiques officiellement nantis de l'onction étatique. Un véritable enrichissement du landerneau camerounais, qui sous l'effet des frasques incessantes des partis classiques tanguait. Donnant l'impression d'une atmosphère crispée.

Ainsi, mû par le souci régalien d'enrichir le débat politique et d'encourager l'expression des libertés, chère au Président Paul Biya, Grand chancre de la démocratie au Cameroun, le Ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji, vient d'agréer 11 partis politiques. Il s'agit notamment de l'Apar (alliance patriotique du Cameroun) de Célestin Djamien, transfuge du Social democratic front (Sdf) de John Fru Ndi dont il a été conseiller municipal à Douala, transfuge également du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (Mrc) de Me Maurice Kamto...

La Rédaction de 237actu vous propose le Communiqué du Ministre de l'Administration territoriale rendu public ce 5 mai 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

DIRECTION DE LA COOPERATION FINANCIERE ET
MONETAIRE

SOUS-DIRECTION DES CHANGES ET DES TRANSFERTS

1000550
N° HIND/SCDGTFCM/DCFM/SDCT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

DIRECTORATE OF FINANCIAL AND MONETARY
COOPERATION

SUB-DIRECTORATE OF EXCHANGE AND TRANSFERS

Yaoundé, le 22 MAI 2021

COMMUNIQUE

Le Ministre des Finances, Autorité Monétaire, porte à la connaissance de la Communauté Nationale que, malgré les campagnes de sensibilisation effectuées auprès des changeurs clandestins, des individus continuent d'envahir les espaces publics, particulièrement dans les grandes métropoles, proposant les services de change aux usagers.

En sa qualité d'Autorité Monétaire Nationale, il précise que la seule monnaie ayant cours légal au Cameroun est le FCFA, conformément à l'article 6 de la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. De ce fait, les devises détenues par les agents économiques notamment les non-résidents et les voyageurs doivent être échangées contre le FCFA, auprès des intermédiaires agréés avant toute transaction commerciale.

Le change clandestin porte préjudice non seulement aux structures agréées, mais aussi au climat des affaires et à l'image de marque de notre pays. En outre, les usagers qui se ravitaillent auprès du marché noir s'exposent aux risques de recevoir de la fausse monnaie, participant ainsi implicitement aux activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Le Ministre rappelle que l'exercice de l'activité de change manuel sans agrément, est formellement interdit et constitue une infraction punie par des peines privatives de liberté et d'une amende de 5 millions de FCFA, assortie de la cession immédiate des devises, conformément aux dispositions de la Convention portant harmonisation de la réglementation bancaire et du Règlement CEMAC N°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018, sur les opérations de change.

En conséquence, il est demandé à tous les changeurs clandestins de cesser immédiatement cette activité illégale et, de se rapprocher des services compétents du Ministère des Finances, pour solliciter soit un agrément ou alors acquérir le statut d'agent mandaté auprès des bureaux de change agréés, le cas échéant, sous peine de poursuites judiciaires./-

Le Ministre des Finances



La jeune génération aurait de la peine à imaginer que le débat politique actuel, tel que nous le vivons tous les dimanches sur les plateaux de télévision, n'était pas si ouvert et passionné à l'ère du monolithisme qui s'est achevée il y a trois décennies. C'est que l'histoire du Cameroun indépendant a connu au moins trois temps forts en rapport avec l'activité des partis politiques. En effet, lors de son accession à la souveraineté internationale en 1960, le Cameroun (oriental) se dote d'une Constitution à vocation pluraliste qui prévoyait le multipartisme.



C'était le reflet de la multitude de formations politiques qui existaient à cette époque. Mais, en

1966, l'Union camerounaise (UC), parti au pouvoir fondé par le premier président Ahmadou Ahidjo, devient, après l'unification des partis des deux Etats fédérés, l'Union nationale camerounaise (UNC). Cette dernière est institutionnalisée comme parti unique. En 1985, l'UNC est remplacée par le RDPC. Le règne du parti unique se poursuit néanmoins jusqu'en décembre 1990, quand les fondations d'une nouvelle société plus libérale et démocratique sont posées sous le régime du Renouveau promu par le président Paul Biya dès 1982. A la charnière entre les décennies 80 et 90, le Cameroun fait sa mue. Une nouvelle législation concernant les associations, les partis politiques, les réunions et les manifestations publiques est adoptée. Toutes les lois et ordonnances relatives aux libertés publiques sont révisées dans un sens plus libéral.

Certaines dispositions jugées dépassées comme l'ordonnance du 12 mars 1962 sur la répression de la subversion sont purement et simplement abrogées. Un Comité national des droits de l'Homme et des libertés voit le jour. Une nouvelle ère commence. Les Camerounais peuvent désormais participer librement à la vie politique de leur pays, briguer un mandat électif, ou s'affilier à l'association de leur choix, dans le cadre des lois organisant la jouissance par tous des nouvelles libertés accordées. « **Il ne peut y avoir de démocratie sans lois, sans ordre, sans discipline** », martèle le chef de l'Etat, soucieux de contenir tout débordement dans le sillage de la bourrasque venue de l'Europe centrale et orientale.

D'aucuns affirment d'ailleurs que la restauration du pluralisme politique en 1990 au Cameroun en est la conséquence. Mais, cette analyse ignorait une trame de fond : la vision d'un Paul Biya qui avait pourtant, plusieurs années avant, inscrit la libéralisation de la vie politique dans son agenda. Tranchant dans le vif le débat houleux au sein de son propre parti, entre partisans et adversaires du multipartisme, il avait surpris nombre de thuriféraires en leur demandant de se préparer à affronter la concurrence. Puis, en janvier 1991, face au corps diplomatique accrédité à Yaoundé, le président de la République avait fait une mise au point restée célèbre. « *Faut-il le rappeler, nos choix nous sont propres et ne découlent ni d'un mimétisme aveugle, ni d'une obéissance passive à des pressions extérieures. Ils sont un aboutissement. Le choix d'une société camerounaise démocratique est le résultat de plusieurs années d'efforts* », avait-il lancé. Ajoutant que « *c'est le résultat d'un programme mis en œuvre progressivement, favorisant la participation libre et responsable de chacun* ».

Quoi qu'il en soit, le pluralisme politique a repris droit de cité. Pour la seule année 1991, le RDPC s'est retrouvé sur l'échiquier avec 57 concurrents ambitieux, dont le SDF, la DIC, l'UPC, l'UFDC, l'UNDP, le PDC, l'UDC, l'ADD, le MDR, le MP, le PAL, etc. Réclamant à cor et à cri l'organisation d'une conférence nationale souveraine pour en découdre avec le système en place, plusieurs ténors de l'opposition et de la société civile ont initié, en 1991, des mots d'ordre de villes mortes et de désobéissance civile. En difficulté, le pouvoir vacille mais résiste. La conférence tripartite réunissant le gouvernement, l'opposition et la société civile pour définir le cadre électoral et l'accès aux médias publics s'est ouverte le 30 octobre 1991. L'une des résolutions portait sur la réforme constitutionnelle, dont la Constitution du 18 janvier 1996 en vigueur est issue.

Depuis 1992, des élections compétitives sont organisées jusqu'à ce jour sous le nouveau paradigme. Les cartes sont rebattues. Même si Paul Biya est sorti vainqueur de toutes les présidentielles auxquelles il a pris part, son parti n'a plus été le seul à gérer la cité. Que ce soit

au gouvernement, au parlement et dans les communes. CT revisite le chemin parcouru et jette un regard neuf sur les évolutions enregistrées par cette jeune démocratie à la camerounaise. Si originale et parfois si incomprise.

Source : La République Presse
